



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement

Dirst.  
RESTREINTE

UNEP/WG.118/9  
12 juin 1985

Original:  
ANGLAIS/FRANCAIS

Troisième réunion du Groupe de travail  
de la coopération scientifique et technique  
pour le MED POL

Athènes, 27-31 mai 1985



RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL  
DE LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE  
POUR LE MED POL

## TABLE DES MATIERES

|   | <u>pages</u> |
|---|--------------|
| RAPPORT :   | 1 - 12       |
| ANNEXE I : Liste des participants   |              |
| ANNEXE II : Ordre du jour   |              |
| ANNEXE III : Liste des documents  |              |
| ANNEXE IV : Etat des méthodes de référence  |              |
| ANNEXE V : Recommandations concernant le mercure  |              |
| ANNEXE VI : Recommandations concernant les eaux de baignade   |              |
| ANNEXE VII : Recommandations pour la poursuite de l'application<br>du Protocole relatif à la prévention de la pollution<br>de la mer par les opérations d'immersion effectuées<br>par les navires et aéronefs |              |

## Introduction

1. Les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et eaux protocoles y relatifs, à leur deuxième réunion ordinaire (Cannes, 2-7 mars 1981), ont adopté le Programme à long terme de surveillance continue et de recherche en Méditerranée (MED POL - PHASE II) (UNEP/IG.23/11, annexe V). Elles ont en outre créé un Groupe permanent de travail de la coopération scientifique et technique afin de les aider à examiner les progrès du programme et à en évaluer les résultats. D'après son mandat, le Groupe de travail devait aussi conseiller le PNUE sur les problèmes techniques et de politique générale relatifs au programme MED POL et les questions connexes et rédiger des recommandations destinées à être présentées aux Parties contractantes par l'intermédiaire du PNUE, secrétariat de la Convention.

2. A la suite des décisions de la Réunion de Cannes, le Groupe de travail a tenu sa première réunion à Athènes du 28 septembre au 2 octobre 1981 (UNEP/WG.62/7) et sa deuxième réunion également à Athènes, du 21 au 25 novembre 1983 (UNEP/WG.91/12).

3. En application de son mandat, l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée a invité les Coordonnateurs nationaux désignés du MED POL à assister à la troisième réunion du Groupe de travail qui s'est tenue dans les locaux de l'Unité, à Athènes, du 27 au 31 mai 1985. Des représentants des organismes coopérants - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)/Commission océanographique intergouvernementale (COI), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) - ainsi que des représentants d'autres organisations intergouvernementales - Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) - ont aussi été invités.

4. Les Coordonnateurs nationaux du MED POL de 16 pays méditerranéens et de la Communauté économique européenne et les représentants de cinq institutions coopérantes de l'ONU ont assisté à la réunion. La liste des participants est reproduite dans l'annexe I du présent rapport.

### Point 1: Ouverture de la réunion

5. La Réunion a été ouverte par M. S. Keckes, Directeur du Centre d'activités du Programme pour les océans et les zones côtières, qui a souhaité aux participants la bienvenue au nom du Directeur exécutif du PNUE, M. Mostafa K. Tolba.

6. M. Keckes a passé brièvement en revue l'évolution du MED POL et souligné l'importance de la Phase II en tant que mécanisme destiné à fournir en permanence aux Parties contractantes les renseignements et les avis scientifiques nécessaires à l'application efficace de la Convention et de ses protocoles.

7. Les premiers résultats concrets de MED POL qui pourraient servir à l'exécution des programmes et des mesures dans le cadre du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique étaient les critères de qualité du milieu formulés sur la base du MED POL par les participants au Programme. Ces critères comprenaient des propositions pour les "normes d'usage" concernant la concentration de mercure dans les produits halieutiques de la mer ainsi que la qualité microbiologique des eaux côtières à usage récréatif, des coquillages et des eaux conchylicoles. Le secrétariat espérait que le Groupe de travail examinerait à sa présence réunion les critères de qualité du milieu proposés et recommanderait leur adoption par les Parties contractantes, dans la forme sous laquelle ils ont été proposés ou, le cas échéant, après modification.

8. Le Coordonnateur, M. A. Manos, en souhaitant la bienvenue aux participants, a souligné l'importance de la Réunion en tant qu'étape de la préparation de la Réunion ministérielle qui devait se tenir à Gênes en septembre 1985.

9. A la suite de l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique et de sa ratification par neuf Parties contractantes, le programme MED POL devait souligner que son objectif principal était de fournir aux Parties contractantes "les renseignements dont elles ont besoin pour appliquer la Convention et les protocoles". M. Manos a ajouté qu'un programme MED POL efficace était aussi nécessaire pour appuyer le réseau croissant d'activités relevant du Plan d'action, notamment en ce qui concernait l'aquaculture, le tourisme, le Plan bleu et les aires spécialement protégées.

10. M. L. Jeftic a informé le Groupe de travail que le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (UNEP/IG.23/11, annexe VII) s'appliquerait mutatis mutandis à la réunion du Groupe de travail en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties contractantes.

### Point 3: Election du Bureau

11. A l'unanimité, le Groupe de travail a élu le Bureau ci-après:

|                  |                       |                             |
|------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Président:       | M. Joaquín ROS        | (Espagne)                   |
| Vice-Présidents: | Mme Athena MOURMOURIS | (Grèce)                     |
|                  | M. Yusef I. ELMEHRIK  | (Jamahiriya arabe libyenne) |
| Rapporteur:      | M. Hratch KOUYOUJIAN  | (Liban)                     |

### Point 4: Adoption de l'ordre du jour

12. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour qui figure dans l'annexe II au présent rapport. La liste des documents qui ont été soumis au Groupe figure à l'annexe III.

Point 5: Organisation des travaux

13. Le Groupe de travail est convenu de travailler uniquement en séance plénière, étant entendu que des groupes spéciaux de discussion ou des comités de rédaction seraient constitués par le Bureau, en consultation avec le secrétariat, si une question précise l'exigeait.

Point 6: Rapport intérimaire sur les activités de surveillance menées dans le cadre du Programme MED POL en 1983-1985 et propositions pour 1986-1987

14. Le secrétariat a présenté le document UNEP/WG.118/3 qui rend compte des activités de surveillance et de recherche exécutées dans le cadre de MED POL - PHASE II pendant la période 1983-1985. En présentant ce document, le secrétariat a fourni verbalement des renseignements supplémentaires concernant les activités menées et les faits survenus depuis la publication du document.

15. Les Coordonnateurs nationaux de l'Italie et de l'Egypte ont informé le Groupe de travail que ces pays avaient établi un avant-projet de programme national dont un exemplaire avait été remis au secrétariat. Tous les autres pays qui n'avaient pas encore achevé leur programme national de surveillance continue ont indiqué au Groupe de travail où en était la préparation de ces programmes et les difficultés que soulevait leur mise au point.

16. Plusieurs participants ont souligné les difficultés que posait la collecte de renseignements et la présentation de rapports sur les sources et les quantités des polluants d'origine tellurique déversés dans la Méditerranée. Tout en reconnaissant les difficultés méthodologiques en jeu, le secrétariat a attiré l'attention du Groupe de travail sur le fait que la Phase II de MED POL comprenait, entre autres, la présentation de rapports conformément à l'article 13 du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique. Par conséquent, le secrétariat élaborait des propositions concernant la forme des rapports ainsi que des directives et des méthodes de référence pour l'évaluation des sources, des types et des quantités des polluants d'origine tellurique, afin d'aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations découlant du Protocole et des accords relatifs à la surveillance continue.

17. Les problèmes que posait au secrétariat l'analyse de l'application du protocole relatif aux immersions ont été expliqués. Le secrétariat a rappelé qu'il n'interprétait pas l'absence de réponse ou de rapport comme l'indication d'une absence d'immersion et a souligné la nécessité de présenter des rapports officiels même lorsque aucune immersion n'était à signaler. Plusieurs participants ont indiqué que leur pays n'avaient pas soumis de rapport parce qu'ils n'avaient pas délivré de permis et qu'il ne se voyaient pas dans l'obligation de soumettre des rapports portant la mention "néant". En conclusion la réunion a recommandé que ces rapports seraient soumis à l'avenir.

18. On a souligné l'utilité de la coopération internationale dans la surveillance continue des zones de référence, telles qu'elles ont été définies à l'article premier de la Convention, ainsi que l'importance d'activités et de programmes internationaux, comme ceux de la CIESM.

19. Le Coordonnateur a invité les représentants de la Grèce et de la Turquie à discuter les questions en suspens concernant leurs programmes de surveillance continue. En réponse, le représentant de la Turquie a réitéré que son gouvernement est prêt à coopérer immédiatement avec la Grèce pour assurer l'exécution des programmes MED POL dans les eaux internationales de la mer Egée. Le représentant de la Grèce n'a pas soulevé d'objections à un échange des programmes de surveillance continue en ce qui concerne les zones de référence afin d'éventuellement les examiner et les commenter pour rendre possible l'exécution des programmes MED POL.

20. Le rôle joué par les Coordonnateurs nationaux a été souligné. Les Coordonnateurs devraient être tenus au courant continuellement par le secrétariat et aussi par les institutions nationales, comme il se doit, de tous les développements des activités des institutions de leur pays qui participent au programme, et devraient recevoir copies de la correspondance échangée.

21. Le représentant de l'OMS a dit que l'édition 1976 de l'étude de la législation nationale pour la prévention et la lutte contre la pollution d'origine tellurique avait été actualisée. Néanmoins, en raison du manque relatif de réponses de la part des pays, la plupart des renseignements ont dû être tirés de sources indirectes. La version originale comme la documentation mise à jour seraient envoyées aux Coordonnateurs MED POL nationaux, qui seraient invités à apporter les amendements et/ou les additions nécessaires pour assurer l'exactitude et l'exhaustivité de la version finale.

22. Le représentant de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a attiré l'attention du Groupe de travail sur le document UNEP/WG.118/Inf.4 intitulé "Atmospheric Transport of Contaminants into the Mediterranean Region". Ce rapport, approuvé par la quinzième session du GESAMP (New York, mars 1985), pourrait être considéré comme le point de départ d'un projet pilote concernant la surveillance continue du transport atmosphérique de polluants dans la Méditerranée. Il a aussi signalé l'existence de cours de formation sur la mesure du fond de pollution ambiante de l'air, tenus régulièrement par l'OMM à Budapest (Hongrie); en cas de besoin, de plus amples renseignements pourraient être fournis sur ces cours.

23. La Réunion a souligné la nécessité d'inclure dans les documents qui seraient distribués à la prochaine réunion des Parties contractantes (Gênes, septembre 1985) des renseignements supplémentaires concernant les activités prévues pour 1985. En particulier, on estimait qu'il fallait fournir plus de détails en ce qui concernait: l'achèvement des documents relatifs à la PHASE I du MED POL (paragraphe 72 (f)); l'élaboration de la banque de données du MED POL (alinéa (g)); les principes présidant à l'élaboration de nouvelles méthodes de référence (alinéa (h)); la raison d'être de la réunion sur les rapports entre la qualité des eaux côtières à usage récréatif et les effets sur la santé (alinéa (i)); l'inclusion de références d'appui concernant des documents ou des rapports publiés (alinéa (r)).

24. La réunion a pris note du rôle de l'Agence AIEA dans la préparation des standards pour les exercices d'interétalonnage (UNEP/WG.118/Inf.7) et le développement des Méthodes de référence pour les études de la pollution marine (UNEP/WG.118/Inf.9 et UNEP/WG.118/Inf.9/Corr.1).

25. Le Groupe de travail a aussi pris note du rapport sur l'expérience DRIFTEX, qui avait été organisée par la COI en collaboration avec le PNUE dans des sous-régions, et de deux compte-rendus préparés par la COI sur les hydrocarbures de pétrole (UNEP/WG.118/7) et sur les études en cours sur les processus dynamiques et physiques (UNEP/WG.118/Inf.24). Le représentant de la COI a attiré l'attention de la réunion sur les recommandations afférant à la surveillance continue et la recherche sur la pollution par le pétrole comme suite au document UNEP/WG.118/7, l'exercice d'interétalonnage COI/PNUE/CSIC pour les hydrocarbures du pétrole (UNEP/WG.118/Inf.16) et aussi l'exercice d'interétalonnage COI/PNUE avec homogenate de moules pour les hydrocarbures de pétrole (UNEP/WG.118/Inf.20).

26. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que les dépenses effectives pour l'année 1984 s'étaient élevées à 578.634 dollars E.U. pour les activités de surveillance et à 315.109 dollars E.U. au titre de la recherche mentionnées au tableau 1 du document UNEP/WG.118/3.

27. Tenant compte des observations et des renseignements complémentaires contenus aux paragraphes 14 à 25 ci-dessus, le Groupe de travail a pris note du résumé et des conclusions figurant aux paragraphes 77 et 78 du document UNEP/WG.118/3.

Point 7: Activités de surveillance continue et de recherche proposées pour 1986 et 1987, assorties de leurs provisions budgétaires

28. Le secrétariat a présenté le document UNEP/WG.118/4, qui contenait des propositions concernant les activités de surveillance continue et de recherche prévues pour la période biennale 1986-1987, assorties de leurs prévisions budgétaires.

29. Le Groupe de travail a été informé du projet du secrétariat de rassembler des renseignements en vue de l'établissement d'états détaillés des sources et des quantités de polluants d'origine tellurique, afin de répondre aux nécessités du Plan Bleu et aux besoins découlant de l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique. Les problèmes liés à la réalisation de cette activité ont été examinés, et l'on a estimé qu'il serait judicieux d'organiser un programme de voyages dans les pays.

30. En réponse à une demande d'éclaircissement concernant l'emploi du terme "renforcer" au sujet de la banque de données informatisée, le secrétariat a fait savoir que ce terme avait été employé pour bien marquer l'intention d'utiliser pleinement les possibilités du système existant.

31. Bien que le programme MED POL - PHASE II ait été approuvé pour une période initiale de dix ans, on estime qu'il conviendrait de procéder à une évaluation globale tant de l'approche utilisée pour la surveillance que des résultats que cet approche avait permis d'obtenir. Une telle évaluation est bien évidemment la prérogative des Parties contractantes, qui l'exercent par l'intermédiaire du Groupe de travail; mais le secrétariat est d'avis que les chercheurs et les experts qui jouent un rôle actif et décisif dans la mise en oeuvre du programme devraient également y participer. En conséquence, le Groupe de travail de la coopération scientifique et technique a proposé de procéder, à sa réunion de 1987, à un examen approfondi de la composante "surveillance" de MED POL. Les résultats de cet examen seraient soumis aux Parties contractantes. Le Groupe de travail a invité le secrétariat à préparer la documentation nécessaire en consultation avec les chercheurs et les experts mentionnés plus haut.

32. Lors de l'examen des activités de recherche proposées, les observations spécifiques ci-après ont été faites sur les différents sujets de recherche.

- a) Activité 'A' (Mise au point et essai de techniques d'échantillonnage et d'analyse pour la surveillance des polluants de la mer): A la demande de certains participants, le secrétariat a fourni des informations supplémentaires concernant l'état des méthodes de référence, eu égard en particulier aux besoins de MED POL. Ces informations ont été jugées satisfaisantes et figurent dans l'annexe IV au présent rapport.
- b) Activité 'F' (Recherches sur les processus océaniques): Le secrétariat a souligné que les études faisant partie de cette activité de recherche doivent être exécutées seulement aux fins de la solution de problèmes de pollution environnementale. Le représentant de la COI a informé le Groupe de travail des activités afférentes et a suggéré que le compte rendu des études en cours (UNEP/WG.118/Inf.24) soit élargi pour inclure un compte rendu de l'état de connaissance des processus dynamiques et physiques qui touchent au transport des polluants. En se référant au rapport sur le DRIFTEX-I (UNEP/WG.118/Inf.6) il a proposé l'organisation d'une deuxième expérience (DRIFTEX-II) dans la Méditerranée orientale, suivant un aperçu distribué pendant la réunion. La collaboration continue avec la COI dans ce domaine a été considérée très utile pour le programme MED POL.
- c) Activité 'L' (Processus de transfert des polluants): Le représentant de la CEE a informé le Groupe de travail qu'un document sur l'étude du transport côtier de la pollution (contribution volontaire) sera communiqué prochainement au secrétariat. Le représentant de l'OMM a souligné qu'il était important que les Coordonnateurs nationaux identifient les institutions nationales intéressées en vue du lancement du projet pilote pour la surveillance du transport atmosphérique de polluants dans la mer Méditerranée et pour la préparation de rapports rendant compte des activités nationales dans ce domaine, il a invité les Coordonnateurs nationaux à nommer des experts pour parvenir à un accord sur un programme détaillé proposé pour le projet pilote, au plus tard le 1er septembre 1985.

33. Le Groupe de travail a approuvé le programme de surveillance continue et de recherche proposé par le secrétariat, compte tenu des observations figurant aux paragraphes 27 à 30 ci-dessus.

34. Le secrétariat a présenté un projet de budget pour les activités de surveillance continue et de recherche pour la période biennale 1986-1987. La réunion a entériné le budget tel qu'il avait été présenté, de 1.950.000 pour la surveillance continue et de 650.000 pour la recherche, après que le secrétariat a eu fourni des éclaircissements sur plusieurs points. Le budget approuvé figure dans l'annexe VIII au présent rapport.



Point 8: Evaluation de l'état actuel de la pollution mercurielle en mer Méditerranée et examen des mesures antipollution prises par les Parties contractantes

35. En présentant le document UNEP/WG.118/5, le secrétariat a rappelé que celui-ci reposait sur les résultats des travaux menés dans le cadre de MED POL suite à la décision prise à la première réunion des Parties contractantes (Genève, 1979) en vue d'aider les Etats à appliquer les dispositions des articles 5 et 7 du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, prévoyant des critères communs et des normes d'usage. Le document présentait une analyse des problèmes que posait la présence de mercure dans la Méditerranée, passait en revue les méthodes existantes et potentielles de protection du public contre la présence de mercure dans les produits halieutiques et formulait des recommandations quant aux mesures à prendre pour assurer cette protection. Après avoir été approuvés par la FAO, l'OMS et le PNUE, le document et les recommandations qu'il renfermait avaient été distribués pour commentaires à tous les Coordonnateurs nationaux du MED POL, en novembre 1983. Aucune remarque portant sur le fond n'ayant été reçue, le secrétariat considérait que la Réunion était à même d'approuver le document UNEP/WG.118/5 ainsi que, en particulier, les recommandations contenues au paragraphe 113 de ce document.

36. Le débat qui a suivi s'est concentré sur les paragraphes 109, 112 et 113 du document (mesures proposées à l'adoption des Parties contractantes). Les participants ont reconnu la valeur de la partie technique du document. Toutefois, plusieurs participants ont fait état des difficultés que leurs pays pourraient avoir à affronter pour appliquer les mesures proposées, tandis que d'autres participants ont appuyé les paragraphes tels qu'ils apparaissaient dans le document. Le représentant de la CEE a apporté un complément d'information concernant le paragraphe 90 du document UNEP/WG.118/5 relatif à la directive 82/176/CEE, à savoir que les objectifs de qualité qui avaient été fixés ne visaient pas à établir des règles relatives à la protection des consommateurs ou à la commercialisation des aliments d'origine marine (Sixième considérant de la directive).

37. Le secrétariat a rappelé qu'en l'absence de remarques et d'objections écrites quant aux principales conclusions et recommandations contenues dans le document, il entendait proposer l'adoption des mesures recommandées (fondées sur les paragraphes 109, 112 et 113 du document) à la prochaine réunion des Parties contractantes, qui se tiendrait au cours du second semestre de 1985. Cette proposition comprendrait aussi l'adoption des critères de qualité FAO/OMS/PNUE proposés pour le mercure présent dans les produits de la mer Méditerranée, en tant que meilleure mesure transitoire de protection du public.

38. L'unanimité ne s'étant pas faite au sein de la Réunion pour appuyer les recommandations contenues aux paragraphes 109, 112 et 113, un nouvel ensemble de recommandations (annexe V) a été proposé et adopté par le Groupe de travail. Celui-ci a prié le secrétariat de porter ces recommandations à l'attention de la prochaine réunion des Parties contractantes, en même temps que le rapport de la présente réunion.

Point 9: Evaluation de l'état actuel de la pollution microbienne en mer Méditerranée et examen des mesures antipollution prises par les Parties contractantes

39. Le secrétariat a présenté le document UNEP/WG.118/6 en se référant à la décision prise à la première réunion des Parties contractantes (Genève, 1979), demandant l'élaboration de critères de qualité du milieu pour les eaux à usage récréatif, les eaux conchylicoles et les produits halieutiques, susceptibles d'être adoptés en tant que critères d'usage communs conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique. Le document avec ses recommandations a été approuvé par l'OMS et le PNUE et distribué pour commentaires à tous les Coordonnateurs nationaux du MED POL, en novembre 1983 (et sous sa forme actuelle, légèrement modifiée, en mars 1985). Aucune observation portant sur le fond n'ayant été reçue, le secrétariat considérait que la Réunion était à même d'approuver le document UNEP/WG.118/6 et, en particulier, les recommandations présentées au paragraphe 181 de ce document.

40. Au cours du débat approfondi sur la qualité environnementale des eaux de baignade de la Méditerranée et sur les critères de qualité OMS/PNUE proposés en tant que mesure commune minimale de protection du public, plusieurs participants se sont déclarés favorable à l'adoption par les Parties contractantes des mesures proposées par l'OMS et le PNUE, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 155 et 181 du document. Il a été unanimement admis que l'on pouvait employer la méthode NPP de pair avec la méthode FM, comme méthode de référence tout aussi valable. Le délégué de la CEE a proposé au cours de la discussion les valeurs suivantes pour les coliformes fécaux: (a) en valeur impérative, c'est-à-dire en valeur à respecter par les Parties contractantes: 2000 dans 95% des échantillons; (b) en valeur recommandée: 100 dans 80% des échantillons; (c) fréquence d'échantillonnage: au minimum bimensuelle pendant la période de baignade; d) méthodes d'analyse: filtration sur membrane et dénombrement selon NPP. A cet égard le délégué de la CEE a rappelé la lettre du 28 novembre 84 concernant des observations qui devaient figurer dans le document UNEP/WG.91/6. Ces observations concernaient les conclusions du paragraphe 50 basées sur les valeurs guides et non uniquement sur les valeurs impératives. Les valeurs impératives étant juridiquement contraignantes, ce sont donc celles qui doivent être prises en considération.

41. Après un débat sur la question, il n'y a pas eu d'unanimité au sujet des mesures proposées par l'OMS et le PNUE, particulièrement en raison des problèmes auxquels pourraient se heurter certains Etats qui ont des normes différentes; la Réunion a néanmoins recommandé aux Parties contractantes l'adoption de mesures garantissant, en tant que condition commune minimale, que la qualité des eaux de baignade soit conforme aux critères OMS/PNUE proposés pour la qualité du milieu. Quelques participants ont dit qu'il était prématuré d'introduire les streptocoques fécaux en tant qu'organismes indicateurs obligatoires.

42. Plusieurs participants ont proposé que les Etats qui disposeraient de normes éventuellement plus strictes que les critères mentionnés au paragraphe précédant ne soient pas tenus de modifier leur législation nationale au cas où ces critères étaient adoptés par les Parties contractantes. Il a toutefois été proposé qu'une étude comparative soit menée par les Etats intéressés en ce qui concerne les résultats obtenus grâce aux différents critères d'évaluation (CEE et OMS/PNUE) concernant la qualité environnementale des eaux de baignade de la Méditerranée.

43. Le Groupe de travail a adopté les recommandations concernant les mesures à proposer pour adoption aux Parties contractantes à leur prochaine réunion, qui figurent à l'annexe VI.

44. Le délégué de la CEE comprend que la recommandation reprise au point (a) de l'annexe VI, comme n'impliquant pas nécessairement des modifications des normes communautaires et ne préjugant pas de la position qui sera prise au niveau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs.

45. Le Groupe de travail a pris note de la section du document UNEP/WG.118/6 relative à la qualité environnementale des eaux conchylicoles et des coquillages, y compris les recommandations qui y étaient contenues, mais il a estimé qu'il n'était pas prêt à examiner la question en profondeur et à élaborer des recommandations qui pourraient être transmises aux Parties contractantes. En conséquence, il a recommandé de proposer que la question soit examinée à la quatrième réunion du Groupe de travail et s'est déclaré prêt à fournir au secrétariat, avant le 31 décembre 1985, des observations écrites concernant la qualité environnementale des eaux conchylicoles et des coquillages, y compris des renseignements supplémentaires sur la législation, les mesures administratives, les politiques et les pratiques nationales. Le secrétariat a été prié de préparer un nouveau document sur l'évaluation de l'état actuel de la pollution microbienne en mer Méditerranée en ce qui concerne les coquillages et les eaux conchylicoles, y compris des recommandations qui pourraient être examinées en vue de leur adoption par les Parties contractantes. Le nouveau document devrait être fondé sur les parties pertinentes du document UNEP/WG.118/6, sur les informations que l'on compte recevoir des Coordonnateurs nationaux de MED POL avant le 31 décembre 1985 et sur tous autres éléments d'information dont disposera le secrétariat.

46. Le Coordonnateur national de l'Espagne a offert d'organiser, à titre de contribution de l'Espagne, une étude pilote portant sur les mesures proposées au paragraphe 175 du document UNEP/WG.118/6, ainsi que les autres options qui pourraient être considérées comme appropriées dans la région méditerranéenne. Les résultats de cette étude pilote seraient disponibles à temps pour être examinés à la quatrième réunion du Groupe de travail. Le représentant de l'Espagne a invité les Coordonnateurs de MED POL intéressés à constituer une équipe de travail qui pourrait aider à réaliser l'étude pilote que l'Espagne a proposé d'organiser.

47. Le secrétariat s'est déclaré préoccupé par le fait que la Réunion n'était pas prête à examiner les critères de qualité du milieu proposés pour les eaux conchylicoles et les coquillages, bien que les Coordonnateurs nationaux de MED POL aient eu amplement le temps d'examiner le document. Compte tenu de la position prise par la Réunion, le secrétariat estime que les recommandations relatives aux critères de qualité du milieu pour les coquillages et les eaux conchylicoles ne devraient pas être soumises aux Parties contractantes avant d'avoir été examinés en détail par la prochaine Réunion du Groupe de travail.

Point 10: Evaluation de l'état actuel de la pollution par les hydrocarbures en mer Méditerranée

48. Le secrétariat et le représentant de la COI ont présenté le document UNEP/WG.118/7 en faisant ressortir les principales conclusions qui y étaient contenues.

49. Après un échange de vues sur la présentation et le contenu du document UNEP/WG.118/7, ainsi que des documents UNEP/WG.118/Inf.10 et UNEP/WG.118/Inf.10/Add.1, préparé par l'Organisation Maritime Internationale (OMI), la Réunion a reconnu que l'application de mesures de lutte contre la pollution par les hydrocarbures de pétrole devait être considérée comme une question hautement prioritaire qui devrait être examinée sans retard par les Parties contractantes. Toutefois, compte tenu du fait que ces documents avaient été mis à la disposition des Coordonnateurs nationaux du MED POL trop tard pour leur permettre de les examiner en détail, il a été recommandé:

- (a) que les documents ne soient pas soumis aux Parties contractantes sous leur forme actuelle;
- (b) que les Coordonnateurs nationaux de MED POL présentent par écrit au secrétariat avant le 30 novembre 1985, leurs observations sur ces documents;
- (c) que le secrétariat, en coopération avec les institutions spécialisées pertinentes (COI et OMI), prépare une nouvelle version regroupant les données sur l'évaluation de l'état actuel de la pollution par les hydrocarbures de pétrole dans la mer Méditerranée, y compris des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises par les Parties contractantes pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures de pétrole et en corrigeant des erreurs géographiques qui sont apparues dans ce document;
- (d) que le document mentionné à l'alinéa (c) ci-dessus, y compris les recommandations y figurant, soit examiné par la quatrième réunion du Groupe de travail, et que les recommandations concernant les mesures de lutte contre la pollution par les hydrocarbures de pétrole issues de cet examen soient transmises aux Parties contractantes.

50. Dans le cadre de la pollution due aux hydrocarbures le représentant de la CEE a apporté des informations concernant une action appropriée suite à un accident d'un pétrolier au large de Messina (Italie).

Point 11: Progrès accomplis dans l'application du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

51. Le secrétariat a présenté le rapport sur la mise en oeuvre technique du Protocole relatif aux opérations d'immersion par les navires et aéronefs et recommandations pour les activités futures (UNEP/WG.118/8).

52. Au cours de la discussion, la délégation libyenne a exprimé la nécessité de contacter des experts nationaux pour réviser le document UNEP/WG.118/8, avant l'approbation des recommandations.

53. Le Groupe de travail a examiné le rapport et, après avoir reçu des éclaircissements supplémentaires, a approuvé les recommandations contenues dans l'annexe VII.

Point 12: Réunion d'experts sur l'application technique du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

54. Le secrétariat a présenté les documents UNEP/WG.118/Inf.11 et Inf.12, contenant l'ordre du jour provisoire, l'ordre du jour annoté et la liste des documents pour la Réunion d'experts sur la mise en oeuvre technique du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.

55. Le Groupe de travail a examiné les deux documents et a proposé de modifier l'intitulé de certains points de l'ordre du jour qui ont ensuite été acceptés.

Point 13. Questions diverses

56. Certains participants ont soulevé la question de la publication du bulletin d'information sur le Plan d'action pour la Méditerranée. Ils avaient été informés par le secrétariat que le premier numéro était en cours de préparation et devait paraître sous peu. Le premier numéro du bulletin, qui doit être bimensuel, sera présenté à la réunion des Parties contractantes à Gênes.

57. Le délégué de la CEE a demandé des explications sur la valeur juridique des mesures proposées, telles que comment seront-elles appliquées qui va exercer le contrôle de l'application sur le plan juridique qui va les contrôler sur le plan technique. Le secrétariat a apporté les réponses appropriées pour les points soulevés.

Point 14: Adoption du rapport

58. Les participants ont adopté le rapport de la réunion le 31 mai 1985.

Point 15: Clôture de la réunion

59. M. A. Manos a souligné le progrès accompli par la réunion, mais a attiré l'attention sur l'important travail qui restait encore à accomplir notamment pour la mise en oeuvre du protocole tellurique. Dans ce travail l'apport des institutions nationales et des Coordonnateurs nationaux était essentiel.

60. M. S. Keckes, le directeur de l'OCA/PAC, en concluant, a remercié les participants pour l'esprit de coopération et pour l'attitude très constructive qui a régné pendant la réunion. En particulier, il a exprimé l'appréciation du secrétariat pour la manière avec laquelle les activités de recherche et de surveillance continue accomplies et à accomplir ont été analysées. Néanmoins, malgré d'incontestables réussites, il a souligné l'inquiétude du secrétariat pour la lenteur de la mise au point et l'adoption des mesures demandées par les Parties contractantes qui pourront mener à une protection efficace de la mer Méditerranée. En particulier, il a fait mention des critères de qualité du milieu marine communs FAO, OMS et PNUE et proposés pour adoption par les Parties contractantes, comme mesures minimum pour protéger le grand public contre la contamination des produits de la mer par le mercure et la pollution microbienne des eaux de baignade, des coquillages et des eaux conchylicoles.

Selon l'opinion du secrétariat, la recommandation de la réunion proposée de prendre uniquement note de la dose provisoire hebdomadaire admissible de mercure dans les produits de la mer et d'en tenir compte lors de l'établissement des standards nationaux ne constitue pas une adoption de critères communs pour la Méditerranée. D'autre part, l'adoption recommandée des mesures non spécifiées qui pourront assurer la conformité avec les critères méditerranéens de qualité de milieu marin pour les eaux à usage récréatif est beaucoup plus proche des objectifs de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, malgré le fait qu'elle ne soit pas identique à l'adoption des critères communs pour la qualité des eaux de baignade de la Méditerranée. M. S. Keckes a réitéré l'inquiétude du secrétariat en ce qui concerne le manque de progrès dans la formulation des critères communs de qualité pour les coquillages et les eaux conchylicoles (refletés dans le paragraphe 45 du rapport) et a souligné que la contamination microbienne des coquillages peut être, selon l'opinion des secrétariats de l'OMS et du PNUE, un problème de santé bien plus sérieux que la qualité des eaux de baignade elle-même. M. S. Keckes a exprimé l'espoir que tous les Coordonnateurs nationaux expriment leurs opinions et leurs arguments pendant les réunions futures afin que les actions prennent en considération les souhaits et les intérêts de toutes les Parties contractantes. Pour terminer, M. S. Keckes, au nom du Directeur exécutif du PNUE, a remercié les participants pour leur contribution très constructive et a exprimé aussi son appréciation pour les Agences spécialisées et le personnel qui a contribué au succès de la réunion.

61. Le Président a également remercié les participants pour leur attitude constructive et a souligné l'importance du progrès accompli par rapport à d'autres conventions internationales. Ces progrès au niveau national et régional ne ressortent pas toujours des documents.

62. Le Président a déclaré la clôture de la réunion le 31 mai 1985 à 14.00 heures.

A N N E X E I

List of participants  
Liste des participants

ALGERIA  
ALGERIE

M. Mohamed SEOUDI  
Attaché près l'Ambassade d'Algérie à Athènes  
14 Vassileos Konstantinou  
Athens

Tel: 751 6204

CYPRUS  
CHYPRE

Mr. Andreas DEMETROPOULOS  
National Co-ordinator for MED POL  
Head, Department of Fisheries  
Ministry of Agriculture and National Resources  
Tagmatarchou Poulidou 5-7  
Nicosia

Tel: (02) 403 279  
Telex: 4660 MINAGRI CY

EUROPEAN  
ECONOMIC  
COMMUNITY  
COMMUNAUTE  
ECONOMIQUE  
EUROPEENNE

M. Jacques VACCAREZZA  
Coordonnateur national pour le MED POL  
Direction Générale de l'Environnement  
et Protection des Consommateurs  
Commission des Communautés Européennes  
200 rue de la Loi  
1049 Bruxelles

Tel: 235 1111  
Telex: 21877 COMEU B  
Cable: COMEUR BRUXELLES

EGYPT  
EGYPTE

Mr. Saad Daoud WAHBY  
Head, Department of Marine Chemistry  
Institute of Oceanography and Fisheries  
Kayet Bey  
Alexandria

Tel: 801 553, 801 499

FRANCE

M. Pierre BALLAND  
Coordonnateur National pour le MED POL  
Ministère de l'Environnement  
Service de l'Eau  
14 Bld. du Général Leclerc  
92524 Neuilly sur Seine/Cedex

Tel: 758 1212  
Telex: 620602 DENVIR F

GREECE  
GRECE

Ms. Athena MOURMOURIS  
National Co-ordinator for MED POL  
Ministry of Physical Planning, Housing and Environment  
Pouliou & Amaliados 17  
Athens 11523

Tel: 641 0242  
Telex: 216374 IHOP GR

Mr. Nicholas CHRISTOFORIDES (Observateur)  
Ministry of Physical Planning, Housing  
and the Environment  
Pouliou & Amaliados 17  
Athens 11523

Tel: 641 0242  
Telex: 216374 IHOP GR

Mr. Emmanuel GOUNARIS (Observateur)  
Ministry of Foreign Affairs  
2 Zalokosta Street  
Athens

Tel: 363 4721  
Telex: 218213 YPEX GR

ISRAEL

Mr. Yuval COHEN  
National Co-ordinator for MED POL  
Head, Marine Pollution Section  
Environmental Protection Service  
Ministry of the Interior  
P.O. Box 6158  
Jérusalem 91061

Tel: (02) 630 407, 660151  
Telex: 26162 IEPS IL



ITALY  
ITALIE

Mr. Lorenzo VILLA  
Laboratorio di Igiene del Territorio  
Istituto Superiore di Sanita  
Viale Regina Elena 299  
00161 Rome

Tel: 4990  
Telex: RM071 ISTISAN

LIBYAN ARAB  
JAMAHIRIYA  
JAMAHIRIYA  
ARABE LIBYENNE

Mr. Yusef I. ELMEHRIK  
National Co-ordinator for MED POL  
Chairman of the National Committee for Marine Science  
Director of Environmental Programme  
National Academy for Scientific Research  
P.O. Box 8004  
Tripoli

Tel: 32181  
Telex: 20039 ENMARAB

LEBANON  
LIBAN

Mr. Hratch H. KOUYOUMJIAN  
Director  
Marine Research Centre  
National Council for Scientific Research  
P.O. Box 123  
Jounieh

Tel: 934 763, 918 570  
Telex: 29140 PUBLIC LE

MALTA  
MALTE

Mr. Joseph BUTTIEGIEG  
Assistant Secretary-General  
Ministry of Health  
15, Merchants Street  
Valletta

Tel: 24071

MONACO

M. Alain Louis VATRICAN  
Secrétaire Général  
Centre Scientifique de Monaco  
16 Bld. de Suisse  
Monte Carlo

Tel: (93) 303 371  
Telex: 469796 GENDEL MC

SPAIN  
ESPAGNE

M. Joaquín ROS  
Coordonnateur National pour le MED POL  
Subdirector General de formación CEOTMA  
Ministerio de Obras Publicas y Urbanismo  
Departamento de Medio Ambiente  
Madrid

Tel: 233 7136  
Telex: 22325 MINOP E

SYRIAN ARAB  
REPUBLIC  
REPUBLIQUE  
ARABE SYRIENNE

Mr. Mohamed Mosbah SHIHABY  
General Director of Syrian Ports  
P.O. Box 1072  
Syrian Lattakia

Tel: 33 333, 332 587  
Telex: 451028

Mr. Hassan Helmi KHAROUF  
National Co-ordinator for MED POL  
National Oceanographic Committee  
Supreme Council of Sciences  
P.O. Box 4762  
Damascus

Tel: 339 754

M. Ahmad Hicham OURFALI  
Conseiller auprès du Cabinet du Premier Ministre  
Damas Conseil des Ministres  
Damascus

Tel: 226000, 212649

TUNISIA  
TUNISIE

M. Salem HADJ ALI  
Coordonnateur National pour le MED POL  
Directeur  
Institut national scientifique et technique  
d'Océanographie et de Pêche  
Salamambo  
Tunis

Tel: 276 364, 276 522  
Telex: 14739 MED RAP

TURKEY  
TURQUIE

Mr. Tansu GURPINAR  
Specialist  
General Directorate for Environmental Affairs  
Office of the Prime minister  
Karanfil sk. No. 8  
Kizilay  
Ankara

Tel: 138 835, 186161  
Telex: 42875 BB

Mr. Ertan TEZGOR  
Embassy of Turkey  
Leoforos Vassileos Georgiou B', 8  
Athens

Tel: 724 5915  
Telex: 214498 TURK GR

Ms. Belkis ONAT  
Babbakanlit Deniz Islem Baskaaligi  
Ankara

YUGOSLAVIA  
YOUGOSLAVIE

Mr. Slavko SOBOT  
National Co-ordinator for MED POL  
Department of Planning and Environmental Protection,  
Committee for Building, Housing, Public Works  
and Environmental Protection of the Socialist  
Republic of Croatia  
Marulicev trg 16  
41000 Zagreb

Tel: (41) 447 811  
Telex: 22120 TANZG YU

REPRESENTATIVES OF THE UNITED NATIONS  
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES

UNITED NATIONS  
ENVIRONMENT  
PROGRAMME  
PROGRAMME DES  
NATIONS UNIES POUR  
L'ENVIRONNEMENT

Ms. Kamuran ALTINER  
Data Processer  
Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan  
Leoforos Vassileos Konstantinou 48  
Athens 11635  
GREECE

Tel: 723 6586, 724 4536  
Telex: 222611 MEDU GR

Mr. F. Saverio CIVILI  
Marine Scientist  
Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan  
Leoforos Vassileos Konstantinou 48  
Athens 11635  
GREECE

Tel: 723 6586, 724 4536  
Telex: 222611 MEDU GR

Mr. Ibrahim DHARAT  
Programme Officer  
Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan  
Leoforos Vassileos Konstantinou 48  
Athens 11635  
GREECE

Tel: 723 6586, 724 4536  
Telex: 222611 MEDU GR

Mr. Ljubomir JEFTIC  
Senior Marine Scientist  
Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan  
Leoforos Vassileos Konstantinou 48  
Athens 11635  
GREECE

Tel: 723 6586, 724 4536  
Telex: 222611 MEDU GR

Mr. Stjepan KECKES  
Director, OCA/PAC  
UNEP  
Palais des Nations  
1211 Geneva 10  
SWITZERLAND

Tel: 985 850, 988 400  
Telex: 28877 UNEP CH

Mr. Aldo MANOS  
Co-ordinator  
Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan  
Leoforos Vassileos Konstantinou 48  
Athens 11635  
GREECE

Tel: 723 6586, 724 4536  
Telex: 222611 MEDU GR

Ms. Haris MAROUDIS  
Information Assistant  
Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan  
Leoforos Vassileos Konstantinou 48  
Athens 11635  
GREECE

Tel: 723 6586, 724 4536  
Telex: 222611 MEDU GR

FOOD AND  
AGRICULTURE  
ORGANISATION OF  
THE UNITED NATIONS  
ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES POUR  
L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE

Mr. Gabriel P. GABRIELIDES  
Senior Fishery Officer (Marine Pollution)  
FAO Project Office  
Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan  
Leoforos Vassileos Konstantinou 48  
Athens 11635  
GREECE

Tel: 723 6586, 724 4536  
Telex: 222611 MEDU GR

WORLD HEALTH  
ORGANISATION  
ORGANISATION  
MONDIALE DE LA  
SANTE

Mr. Louis J. SALIBA  
Senior Scientist  
WHO/EURO Project Office  
Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan  
Leoforos Vassileos Konstantinou 48  
Athens 11635  
GREECE

Tel: 723 6586, 724 4536  
Telex: 222611 MEDU GR

WORLD METEOROLO-  
GICAL ORGANISATION  
ORGANISATION  
METEOROLOGIQUE  
MONDIALE

Mr. Alexander SOUDINE  
Scientific Officer  
WMO  
41 Avenue Giuseppe Motta  
CH-1211 Geneva 20  
SWITZERLAND

Tel: (22) 346 400  
Telex: 23260 OMM

Mr. Leif E. ANDREN  
Assistant Secretary  
(Marine Pollution Research and Monitoring)  
UNESCO/IOC  
7 Place de Fontenoy  
75700 Paris  
FRANCE

Tel: 568 3990  
Telex: 204461 UNESCO

Mr. Gunnar KULLENBERG  
Senior Assistant Secretary  
UNESCO/IOC  
7 Place de Fontenoy  
75700 Paris  
France

Tel: 568 1000  
Telex: 204461 UNESCO  
Cable: UNESCO

Mr. Simon ASTON  
First Officer  
International Laboratory of Marine Radioactivity  
IAEA  
Musée Océanographique  
Monte Carlo  
MONACO

Tel: 301 514, 504 488  
Telex: 479378 ILMR

A N N E X E    I I

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Election du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Organisation des travaux
6. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du MED POL-PHASE II (1983-1985)
7. Activités de surveillance continue et de recherche proposées pour 1986 et 1987, assorties de leurs prévisions budgétaires
8. Evaluation de l'état actuel de la pollution mercurielle en mer Méditerranée et examen des mesures antipollution prises par les Parties Contractantes
9. Evaluation de l'état actuel de la pollution microbienne en mer Méditerranée et examen des mesures antipollution prises par les Parties Contractantes
10. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures
11. Progrès accomplis dans l'application du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs
12. Réunion d'experts sur l'application technique du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique
13. Questions diverses
14. Adoption du rapport
15. Clôture de la réunion

A N N E X E    I I I

Liste des documents

DOCUMENTS DE TRAVAIL

- UNEP/WG.118/1/Rév.1            Ordre du jour provisoire.
- UNEP/WG.118/2/Rév.1            Ordre du jour provisoire annoté.
- UNEP/WG.118/3                  Rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme à long-terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution (MED POL - PHASE II) (1983-1985).
- UNEP/WG.118/4                  Activités de surveillance et de recherche prévues pour 1986 et 1987 avec leurs incidences budgétaires.
- UNEP/WG.118/5                  Evaluation de la pollution mercurielle en mer Méditerranée et mesures de lutte proposées (déjà paru sous la cote UNEP/WG.91/5).
- UNEP/WG.118/6                  Evaluation de l'état actuel de la pollution microbienne en mer Méditerranée et mesures de contrôle proposées.
- UNEP/WG.118/7                  Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures de pétrole.
- UNEP/WG.118/8                  Progrès réalisés dans la mise en oeuvre technique du Protocole relatif aux opérations d'immersion par les navires et aéronefs et recommandations pour les activités futures.
- UNEP/WG.118/9                  Rapport de la réunion (sera établi au cours de la réunion).

DOCUMENTS D'INFORMATION

- UNEP/WG.118/Inf.1/Rév.2        Liste des documents.
- UNEP/WG.118/Inf.2              Liste des participants.
- UNEP/WG.118/Inf.3              Rapport de Journées d'étude sur les proliférations anormales de méduses en Méditerranée (Athènes, 31 octobre - 4 novembre 1983).



- UNEP/WG.118/Inf.4 Progress report on the work of GESAMP Working Group No. 14 on Interchange of Pollutants between the Atmosphere and the Oceans (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.5 Report on the progress made in developing a network for monitoring the transport of pollutants through the atmosphere (anglais seulement) (pas émis).
- UNEP/WG.118/Inf.6 Report of a driftcard experiment in the Mediterranean Sea (DRIFTEX) (anglais seulement)
- UNEP/WG.118/Inf.7 Report on intercalibration organized and co-ordinated by IAEA's International Laboratory for Marine Radioactivity (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.8 Inventory of MED POL data base (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.9 Status of reference methods for marine pollution studies (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.9/Corr.1 Status of reference methods for marine pollution studies (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.10 Dispositions légales, administratives et techniques pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution par les hydrocarbures.
- UNEP/WG.118/Inf.10/Add.1 Dispositions légales, administratives et techniques pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution par les hydrocarbures.
- UNEP/WG.118/Inf.11 Provisional agenda and provisional annotated agenda for the meeting of experts on the technical implementation of the LBS protocol.
- UNEP/WG.118/Inf.12 Provisional list of documents for the meeting of experts on the technical implementation of the LBS protocol.
- UNEP/WG.118/Inf.13 Rapport sur la réunion de OMS/PNUE sur les méthodes microbiologiques destinées à la surveillance de la qualité des eaux côtières (Athènes, 25-29 juin 1984).
- UNEP/WG.118/Inf.14 Report on the FAO/IAEA/UNEP expert consultation meeting on reference methods for the determination of chemical contaminants in marine organisms (Rome, 4-8 June 1984) (anglais seulement).

- UNEP/WG.118/Inf.15      Rapport sur la réunion de OMS/PNUE sur les méthodes microbiologiques destinées à la surveillance de la qualité des eaux côtières (Tunis, 12-16 novembre 1984).
- UNEP/WG.118/Inf.16      Report on the IOC/UNEP/CSIC intercalibration exercise for oil and petroleum hydrocarbons (Barcelonà, 11-17 November 1984) (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.17      Report on the WHO/FAO/UNEP meeting on biological monitoring of methylmercury in Mediterranean populations (Zagreb, 17-21 September 1984) (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.18      Report on the FAO/UNEP meeting on the toxicity and bioaccumulation of selected substances in marine organisms (Rovinj, 5-9 November 1984) (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.19      Report on the FAO/WHO/IOC/IAEA/UNEP meeting on the biogeochemical cycle of mercury in the Mediterranean (Siena, 27-31 August 1984) (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.20      Report on the IOC/UNEP mussel homogenate intercalibration exercise for petroleum hydrocarbons (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.21      Rapport sur la réunion de OMS/PNUE sur les méthodes microbiologiques destinées à la surveillance de la qualité des eaux côtières (Barcelona, 7-11 novembre 1983).
- UNEP/WG.118/Inf.22      Reports on the legal and/or administrative measures taken by the Contracting Parties relevant to the proposed interim environmental quality criteria for mercury in seafood and for coastal recreational waters, shellfish and shellfish-growing waters (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.23      Principles, methodologies and guidelines for the protection of the marine environment against pollution from Land-Based Sources (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.24      Information on research activities relevant to the physical dynamical processes affecting pollutant transport in the Mediterranean Sea (anglais seulement).

DOCUMENTS DE REFERENCE

- UNEP Convention pour la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution et protocoles y relatifs. UNEP 1982 and 1983.
- UNEP Long-term programme for pollution monitoring and research in the Mediterranean (MED POL) PHASE II. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 28. UNEP, 1983 (anglais seulement).
- UNEP/IG.23/11 Rapport de la deuxième Réunion des Parties Contractantes à la Convention pour la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs et Réunion Intergouvernementale des Etats Côtiers de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action (Cannes, 2-7 mars 1981).
- UNEP/IG.49/5 Rapport de la Réunion Extraordinaire des Parties Contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et protocoles y relatifs (Athènes, 10-13 avril 1984).
- UNEP/IG.49/Inf.5 Rapport d'une réunion consultative sur un projet relatif aux méduses en mer Méditerranée (Athènes, 6-7 février 1984).
- UNEP/WG.62/3/Rev.1 Critères de base pour la mise en oeuvre des programmes nationaux de surveillance continue.
- UNEP/WG.62/4/Rev.1 Critères fondamentaux pour la mise en oeuvre des activités de recherche.
- UNEP/WG.62/7 Rapport de la première Réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et techniques pour le MED POL (Athènes, 28 septembre - 2 octobre 1981).
- UNEP/WG.91/3 Rapport sur les activités de surveillance menées en 1981-1983 dans le cadre du programme MED POL et propositions pour 1983-1985.
- UNEP/WG.91/4/Rev.1 Rapport sur le mise en oeuvre des activités de recherche entre 1981 et 1983 et activités prévues pour 1984-1985.

- UNEP/WG.91/12     : Rapport du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique pour le MED POL (Athènes, 21-25 novembre 1983).
- UNEP/WG.103/1    Rapport de Journées d'étude sur les proliférations anormales de méduses en Méditerranée (Athènes, 31 octobre - 4 novembre 1983).
- UNEP/WG.104/5    Rapport sur la contribution des programmes méditerranéens bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée (Bruxelles, 23-26 octobre 1984).
- UNEP/ECE/UNIDO/FAO/  
UNESCO/WHO/IAEA    Les polluants d'origine tellurique en Méditerranée. PNUE Rapports et études des mers régionales No. 32. PNUE, 1984.
- GESAMP            Biological effects of thermal discharges in the marine environment. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 45. UNEP, 1984 (anglais seulement).

A N N E X E IV

Etat des méthodes de référence

(ND = non disponible, D = disponible (le numéro ou la lettre entre parenthèses renvoient aux Méthodes de référence énumérées dans le document UNEP/WG.118/Inf.9/Corr.1), P = en préparation (voir aussi UNEP/WG.118/Inf.9/Corr.1 pour citation de la méthode de référence), "-" = sans objet)

| Paramètre                              | Effluent | Eaux côtières, d'estuaire et de référence |            |           |                  |
|--|----------|---|------------|-----------|------------------|
|  |          | Eau de mer                                | Organismes | Sédiments | Solides en susp. |
| Composés organohalogénés               | ND       | D(16)                                     | D(14)      | D(17)     | D(17)            |
| Composés organosiliciques              | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Mercure                                | ND       | P(19)                                     | D(8)       | D(26)     | D(26)            |
| Mercure organique                      | ND       | ND  | D(13)      | ND        | ND               |
| Cadmium                                | ND       | D(18, I)                                  | D(11)      | D(27)     | P(I)             |
| Plastiques                             | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Hydrocarbures du pétrole               | ND       | P(B)                                      | ND         | P(20)     | P(20)            |
| Boulettes de goudron sur les plages    | -        | -   | -          | D(15)     | -                |
| Radioactivité                          | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Acides/bases                           | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Agents de guerre biologiques/chimiques | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Composés organophosphorés              | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Composés organostanniques              | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Substances cancérigènes/térogènes      | ND       | ND  | P(H,J)     | ND        | ND               |
| Zinc                                   | ND       | ND  | D(11)      | ND        | ND               |
| Cuivre                                 | ND       | ND  | D(11)      | ND        | ND               |
| Nickel                                 | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Chrome                                 | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Plomb                                  | ND       | ND  | D(11)      | ND        | ND               |
| Sélénium                               | ND       | ND  | D(10)      | ND        | ND               |
| Arsenic                                | ND       | ND  | D(9)       | ND        | ND               |

| Paramètre                           | Effluent | Eaux côtières, d'estuaire et de référence |            |           |                  |
|-------------------------------------|----------|---|------------|-----------|------------------|
|                                     |          | Eau de mer                                | Organismes | Sédiments | Solides en susp. |
| Antimoine                           | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Molybdène                           | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Titane                              | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Etain                               | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Baryum                              | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Béryllium                           | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Bore                                | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Uranium                             | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Vanadium                            | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Cobalt                              | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Thallium                            | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Tellure                             | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Argent                              | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Cyanures                            | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Fluorures                           | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Détergents                          | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Phosphore                           | ND       | ND  | ND         | P(E)      | P(E)             |
| Staphylococcus aureus               | P(AA)    | P(AA)                                     | ND         | ND        | ND               |
| Pseudomonas aeruginosa              | P(AB)    | P(AB)                                     | ND         | ND        | ND               |
| Salmonella                          | P(AC)    | P(AC)                                     | ND         | ND        | ND               |
| Rejets thermiques                   | ND       | -   | -          | -         | -                |
| Altération du goût et/ou de l'odeur | ND       | ND  | ND         | -         | -                |
| Demande chimique en oxygène         | ND       | A(G)                                      | -          | -         | -                |
| Demande biologique en oxygène       | ND       | D(G)                                      | -          | -         | -                |
| Coliformes totaux                   | ND       | D(2,21)                                   | ND         | ND        | ND               |
| Coliformes fécaux                   | ND       | D(3,22)                                   | D(5)       | P(D)      | P(D)             |

| Paramètre                                   | Effluent | Eaux côtières, d'estuaire et de référence |            |           |                  |
|---|----------|---|------------|-----------|------------------|
|   |          | Eau de mer                                | Organismes | Sédiments | Solides en susp. |
| Demande biologique en oxygène               | ND       | D(G)                                      | -          | -         | -                |
| Coliformes totaux                           | ND       | D(2,21)                                   | ND         | ND        | ND               |
| Coliformes fécaux                           | ND       | D(3,22)                                   | D(5)       | P(D)      | P(D)             |
| Streptocoques fécaux                        | ND       | D(4,23)                                   | ND         | ND        | ND               |
| Paramètres océanographiques/météorologiques | -        | P(K)                                      | -          | -         | -                |
| Paramètres physiques/chimiques              | -        | P(L)                                      | -          | -         | -                |
| Hydrocarbures poly-aromatiques              | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |
| Paramètres écologiques                      | -        | -   | ND         | ND        | ND               |
| Azote                                       | ND       | ND  | ND         | P(F)      | P(F)             |
| Phénols                                     | ND       | ND  | ND         | ND        | ND               |

Notes: Les paramètres énumérés figurent tous dans les annexes I et II du protocole relatif à la pollution d'origine tellurique et/ou le protocole relatif aux opérations d'immersion. Ils sont également mentionnés dans le document "PNUE: Rapports et études des mers régionales No. 28 (voir pages 5-8) pour la surveillance continue.

Le tableau ne mentionne pas les méthodes de référence concernant les directives pour l'échantillonnage, la préparation d'échantillons et les évaluations statistiques qui ont été publiées ou sont en préparation, c'est-à-dire les méthodes 1, 6, 7, 12, 25, A, C et M. Il ne mentionne pas non plus les méthodes de référence pour mesurer les transferts de polluants entre l'air et la mer, c'est-à-dire les méthodes 24, O, P, Q, ni les méthodes concernant diverses autres questions, AD, AE. (prière de se reporter au document UNEP/WG.118/Inf.9/Corr.1).

A N N E X E V

Recommandations concernant le mercure

La Réunion extraordinaire des Parties contractantes, Athènes, 10-13 avril 1984, avait recommandé l'adoption des critères provisoires de qualité du milieu du FAO/OMS/PNUÉ pour le mercure dans les produits de la mer Méditerranée et de les mettre en pratique dans la mesure du possible par des mesures légales et/ou administratives au niveau national comme mesures communes minimum pour la sauvegarde du grand public.

Sur la base de l'évaluation de la qualité des produits de la mer Méditerranée par référence à leur teneur en mercure décrite dans le document UNEP/WG.118/5 le Groupe de travail soumet aux Parties contractantes les recommandations suivantes:

- a) prendre note du critère transitoire proposé par le comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires: selon ce critère la dose hebdomadaire admissible provisoirement est de 0,3 mg de mercure, dont 0,2 mg au maximum sous forme de méthylmercure, pour une personne de 70 kg;
- b) tenir compte de ce critère pour établir lorsque les circonstances nationales l'exigent des normes de concentrations maximales de mercure dans les produits de la pêche;
- c) utiliser pour la détermination du mercure total dans certains organismes marins la méthode de référence par spectrophotométrie d'absorption atomique à vapeur froide (PNUÉ/FAO/AIEA/COI, No. 8, rév. 1, 1984) et du méthylmercure, la méthode de référence par chromatographie en phase gazeuse (PNUÉ/FAO/AIEA, No. 13, 1984). Cependant d'autres méthodes donnant des résultats comparables pourraient être utilisées;
- d) inclure dans toute la mesure du possible dans leurs programmes nationaux de surveillance continue l'échantillonnage et l'analyse des espèces de produits de la mer autres que celles déjà retenues au titre de MED POL - PHASE II et dont on sait qu'elles accumulent du mercure;
- e) limiter les déversements anthropogènes de mercure dans la mer Méditerranée jusqu'à ce que des normes d'émission applicables au mercure aient été formulées en conséquence de l'entrée en vigueur du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique et, dans le contexte de l'Article 5 de ce protocole, entreprendre dès que possible l'élaboration des programmes et mesures nécessaires pour le mercure;



- f) fournir au secrétariat de la Convention les renseignements les plus complets possibles sur:
- la législation et les mesures administratives en vigueur concernant les critères nationaux existant pour les niveaux de mercure présents dans les fruits de mer;
  - mesure prises au titre de (b), (c), (d), (e);
  - données d'observation pertinentes à (d).
- g) continuer la mise en oeuvre de la composante "surveillance continue et recherche" de MED POL - PHASE II, pertinente à l'évaluation de la teneur en mercure des produits de la mer Méditerranée et aux risques affectants tous les secteurs de la population du fait de la consommation de produits de la mer, à savoir notamment:
- identification des groupes de population vulnérables;
  - enquêtes sur les schémas de consommation de produits de la mer chez ces populations;
  - enquêtes sur les doses de mercure présentes dans les groupes de population affectés;
  - études épidémiologiques en vue d'obtenir les informations nécessaires sur les rapports existant entre ingestion de mercure et effets pour la santé;
  - études sur les relations existant entre teneur en mercure total et méthylmercure des produits de la mer et effets de la cuisson sur ces doses;
  - études relatives aux cycles biogéochimiques du mercure en Méditerranée;
  - études des effets du sélénium sur la décroissance de la toxicité du mercure.

A N N E X E VI

Recommandations concernant les eaux de baignade

Sur la base des résultats du MED POL VII (y compris l'évaluation de la qualité des eaux à usage récréatif, des coquillages et des eaux conchylicoles en Méditerranée) et de l'analyse des réglementations actuelles nationales ou internationales relatives aux critères de qualité du milieu des eaux à usage récréatif, des coquillages et des eaux conchylicoles de la Méditerranée, les propositions suivantes sont soumises au Groupe de Travail qui les étudiera afin que le PNUE les transmette aux Parties Contractantes.

Le Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique recommande aux Parties contractantes de:

- a) adopter des mesures garantissant en tant que condition commune minimale que la qualité des eaux de baignade sera conforme aux critères OMS/PNUE de qualité du milieu proposés pour ces eaux. Les pays qui appliquent des normes éventuellement plus strictes n'auront pas à modifier leur législation;
- b) adopter les méthodes d'étude de pollution marine sur lesquelles s'appuient les critères provisoires de qualité du milieu comme les deux méthodes de référence (No. 2, 3 et No. 22, 23) à utiliser pour ces critères;
- c) comprendre, inclure, dans la mesure du possible, toutes les plages publiques à usage récréatif du littoral et les zones conchylicoles dans les programmes nationaux de surveillance continue établis dans le cadre de MED POL Phase II;
- d) fournir au secrétariat de la Convention les informations les plus complètes possibles sur:
  - la législation et les mesures administratives actuelles sur les critères nationaux existant pour les eaux littorales à usage récréatif et les eaux conchylicoles;
  - les mesures prise sur a) et b) ci-dessus;
  - les données appropriées de surveillance continue de c) ci-dessus.

e) continuer à soutenir la composante de recherche et surveillance continue de MED POL Phase II en ce qui concerne l'évaluation de la qualité des eaux à usage récréatif, des coquillages et des eaux conchylicoles en particulier pour:

- considérer l'organisation d'études comparatives entre les différentes techniques analytiques des indicateurs microbiologiques principaux;
- développer les techniques d'échantillonnage et d'analyse pour les organismes pathogènes dans les eaux littorales à usage récréatif et les eaux conchylicoles;
- étudier la survie des organismes pathogènes dans l'eau de mer;
- élargir le programme d'études épidémiologiques actuel pour obtenir l'information nécessaire sur le rapport existant entre la qualité de l'eau et les effets sur la santé.

A N N E X E VII

Recommandations pour la poursuite de l'application  
du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer  
par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

Recommandations en vue d'une action immédiate:

1. Questions administratives

- (a) Les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait devraient désigner sans délai les "autorités compétentes" conformément à l'article 10 du Protocole.
- (b) Les Parties contractantes devraient désigner les "structures focales nationales" à contacter en cas de situation critique.
- (c) Les Parties contractantes devraient constituer un Groupe scientifique ad hoc sur les opérations d'immersions et qui aurait les attributions énoncées à l'appendice 1. Le Groupe scientifique sur les immersions devrait se réunir au moins une fois par an et formuler des recommandations soumises à l'examen du Groupe de travail lors de ses réunions. Les Parties contractantes devraient déterminer le montant des allocations budgétaires requises pour le financement des activités du Groupe scientifique sur les immersions.
- (d) Sur la base des informations fournies par les Parties contractantes, le secrétariat devrait établir et diffuser une liste d'experts et d'institutions susceptibles de fournir une assistance technique sur les questions d'immersion des déchets en mer ainsi que sur d'autres méthodes d'élimination des déchets.

2. Etablissement des rapports et notification

- (a) Les rapports adressés au secrétariat par les Parties contractantes conformément à l'article 20 de la Convention devraient comprendre des copies ou tout au moins des résumés des dispositions légales et administratives ayant trait à l'application du Protocole. Il conviendrait que le secrétariat établisse et diffuse des rapports annuels récapitulant les données soumises à ce sujet par les Parties contractantes.
- (b) Les Parties contractantes devraient transmettre au secrétariat des rapports portant la mention "Néant" lorsqu'aucun permis d'immersion n'a été délivré et qu'aucune opération d'immersion n'est intervenue au cours de la période pour laquelle il y a lieu de soumettre des rapports sur les permis délivrés et les opérations effectives d'immersion.

(c) Les Parties contractantes devraient amender la procédure de consultation préalable provisoire qu'elles ont adoptée à leur deuxième réunion en sorte que le début du libellé de la procédure s'énonce ainsi: "La procédure ci-après qui ne s'applique pas aux boues d'égout et aux déchets de dragage est recommandée..." (Appendice 2).

3. Définition des expressions mentionnées à l'annexe I et critères à retenir pour l'application de l'article 5 du Protocole

(a) Il conviendrait que les Parties contractantes adoptent, à titre provisoire, les définitions proposées aux paragraphes 1(a) et 1(b) de l'appendice 3 pour les expressions "non toxiques", "se transforment rapidement dans la mer en substances biologiquement inoffensives", "sont rapidement rendues inoffensives dans la mer par des processus physiques, chimiques ou biologiques", et "à l'état de contaminants en traces", telles qu'elles sont citées à l'annexe I du Protocole. Il devrait être tenu compte des implications de ces définitions quand la procédure provisoire de consultation préalable sera appliquée.

(b) Les Parties contractantes devraient adopter, à titre provisoire, les définitions énoncées au paragraphe 1(c) de l'appendice 3 pour l'expression "les composés acides et basiques dont la composition et la quantité sont telles qu'ils peuvent compromettre gravement la qualité des eaux marines", telle qu'elle est mentionnée au paragraphe 8 de l'annexe I du Protocole. Il conviendrait que le secrétariat établisse et diffuse des directives pratiques concernant l'immersion des composés acides et basiques énumérés à l'annexe II du Protocole.

(c) Les Parties contractantes devraient prier instamment l'Agence internationale de l'énergie atomique de mener à bien son travail sur la définition d'un niveau seuil de radioactivité pour les déchets et autres matières faiblement radioactifs et de mettre cette définition à la disposition des Parties contractantes.

(d) Le Groupe scientifique ad hoc sur les opérations d'immersion devrait examiner et évaluer l'interprétation énoncée au paragraphe 2 de l'appendice 3 en ce qui concerne l'application de l'article 5 du Protocole.

4. Surveillance continue et recherche

(a) Il conviendrait que les Parties contractantes concernées incluent des activités de surveillance continue des lieux d'immersion opérée dans une situation critique dans leurs programmes nationaux de surveillance continue réalisés dans le cadre du MED POL - PHASE II. Conjointement aux rapports sur les programmes nationaux de surveillance continue, des rapports sur la surveillance des lieux d'immersion devraient être adressés au secrétariat.

- (b) Les Parties contractantes concernées devraient inciter leurs centres nationaux de recherche à lancer et à mener, dans le cadre du MED POL - PHASE II, des projets de recherche relatifs à l'application du Protocole.

#### 5. Relations avec les autres organisations

Les Parties contractantes devraient favoriser, par le canal des échanges d'informations scientifiques et techniques, la coopération avec le secrétariat et des autres organisations internationales la prévention de la pollution du milieu marin par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs.

#### Autres recommandations:

6. Les Parties contractantes devraient assigner au Groupe scientifique spécial sur les opérations d'immersion la tâche d'examiner les sujets énumérés ci-après et de formuler les recommandations appropriées qui seraient soumises aux Parties contractantes lors de leurs prochaines réunions:

- (a) Révisions des définitions, procédures et critères provisoires mentionnés dans les recommandations ci-dessus en vue d'une action immédiate, en particulier à l'annexe II du Protocole.
- (b) Examen et recensement de techniques d'analyse des déchets, y compris des épreuves de toxicité aiguë et chronique, des études de la bioaccumulation et de la biodégradabilité.
- (c) Recensement et mise au point de procédures en vue d'amender les annexes au Protocole et, en particulier, élaboration de critères scientifiques clairs pour désigner les substances énumérées aux annexes I et II du Protocole.
- (d) Elaboration de directives pour l'application de l'annexe III du Protocole, de directives pour le choix des lieux d'immersion et de directives pour l'immersion de types spécifiques de déchets et autres matières.

7. Il conviendrait que le secrétariat invite les Parties contractantes à lui fournir des informations pertinentes sur les questions énumérées ci-dessus. Se fondant sur ces informations, sur les consultations menées avec d'autres organisations et sur les avis d'experts, le secrétariat devrait établir la documentation de base pour les délibérations du Groupe scientifique sur les opérations d'immersion.

Appendice 1

Attributions du Groupe scientifique ad hoc sur les opérations d'immersion

Le Groupe scientifique sur les opérations d'immersion est constitué en vue de fournir en temps voulu aux Groupe de travail, lors de ses réunions, des avis sur les questions scientifiques et techniques liées à l'application du Protocole. L'adhésion au Groupe scientifique est ouverte à toutes les Parties contractantes.

Dans l'accomplissement de l'ensemble de sa mission, le Groupe scientifique sur les opérations d'immersion devra s'acquitter des tâches suivantes:

1. répondre à des demandes précises que les Parties contractantes auront émises lors de leurs réunions afin d'obtenir des avis scientifiques et techniques sur des sujets relatifs au Protocole;
2. examiner les informations scientifiques pertinentes, notamment celles qui résultent des progrès scientifiques et technologiques, dans la mesure où cela peut concourir à l'application du Protocole; et
3. veiller en permanence à l'application du Protocole et formuler des recommandations pour la poursuite de l'application du Protocole qui seront soumises aux Parties contractantes, pour examen lors de leurs réunions.

## Appendice 2

## Procédure Provisoire de consultation préalable

1. La procédure provisoire qui suit est recommandée pour éviter les malentendus entre les pays membres dans le cas où ces définitions préliminaires des expressions "non toxique" ou "qui se transforment rapidement" ou "contaminants en traces" (toutes trois figurant à l'annexe 1 du Protocole) seraient invoquées pour justifier l'immersion.
2. Au cas où une Partie envisage l'immersion de substances figurant à l'annexe 1 en se fondant sur ce qu'elles sont "non toxiques" ou "se transforment rapidement", ou n'existent qu'à l'état de "contaminants en trace", elle doit informer l'Organisation aussitôt que possible et au plus tard quatre mois avant le moment de l'immersion envisagée. Tous les renseignements exigés pour la délivrance des autorisations d'immersion de matière (annexe III du Protocole) devront être communiqués. Le cas échéant, une indication des motifs qui auront amené le rejet d'une transformation ou d'un stockage à terre pourra être fournie. L'Organisation transmet ces renseignements aux autres Parties qui pourront répondre dans le délai d'un mois.
3. Si l'une des Parties desire protester contre l'immersion envisagée, elle doit déclarer dans les délais convenus pourquoi elle considère que l'immersion est nocive, et de ce fait non autorisable. Elle peut proposer d'autres méthodes de transformation ou de stockage des déchets. Cette réponse est envoyée à l'Organisation ainsi qu'à la Partie qui a l'intention de procéder à l'immersion. L'Organisation peut être invitée à distribuer aux autres Parties les observations faites. Si une Partie le demande, l'immersion envisagée est ajournée chaque fois que cela sera possible jusqu'à ce que ce cas soit examiné lors d'une prochaine réunion ordinaire ou extraordinaire des Parties. En l'absence d'accord réciproque remettant ce cas à une prochaine réunion des Parties ou résolvant bilatéralement la question, la Partie envisageant l'immersion, fait connaître aux autres Parties par l'intermédiaire de l'Organisation les mesures qui seront appliquées. Cette réponse sera motivée, en particulier en ce qui concerne les raisons de la nécessité d'entreprendre cette immersion, avant que les Parties n'aient pu être saisies à une réunion ultérieure.
4. Dans le cas où une immersion a été opérée sans qu'un accord se soit fait sur la nécessité de l'immersion ou sur la manière dont elle devait être effectuée, les Parties sont saisies de la question à leur prochaine réunion. Evidemment la possibilité reste ouverte (l'article 14 du Protocole) de convoquer une réunion extraordinaire à la demande de trois délégations, le cas échéant, avant le moment fixé pour l'immersion.
5. La procédure provisoire indiquée ci-dessus ne modifie pas naturellement l'article 9 du Protocole traitant du cas de situation critique.
6. Cette procédure provisoire ne devra pas être interprétée comme se substituant aux efforts ultérieurs pour perfectionner la définition des expressions citées à l'alinéa 1 ci-dessus. Au contraire, l'expérience acquise par cette méthode de notification et de consultation peut montrer la voie à une interprétation sans ambiguïté de ces expressions.



### Appendice 3

Définition provisoire des expressions mentionnées à l'annexe I et critères provisoires à retenir pour l'application de l'article 5 du Protocole

1. Définition des expressions mentionnées à l'annexe I:

- (a) Les substances de l'annexe I énumérées aux paragraphes 1, 2 et 8 de la dite annexe peuvent être considérées comme "non toxiques", "se transformant rapidement dans la mer en substances biologiquement inoffensives" ou "rapidement rendues inoffensives dans la mer par des processus physiques, chimiques ou biologiques" si les épreuves auxquelles sont soumis les déchets ou autres matières que l'on propose d'immerger, y compris des épreuves portant sur la persistance des matières, indiquent que ces substances peuvent être immergées sans entraîner d'effets toxiques aigus ou chroniques, ou de bioaccumulation dans les organismes marins sensibles et typiques de l'écosystème au lieu de l'immersion.
- (b) Les substances de l'annexe I énumérées aux paragraphes 1 à 6 de la dite annexe ne sont pas considérées comme "contaminants en traces" dans les trois types suivants de situation:
- (1) si elles sont présentes dans des déchets ou autres matières, par ailleurs acceptables, auxquels elles ont été ajoutées aux fins d'être immergées;
  - (2) si elles se trouvent en des quantités telles que l'immersion des déchets ou autres matières pourrait occasionner des effets indésirables, notamment d'éventuels effets toxiques aigus ou chroniques sur les organismes marins et la santé humaine, que ces effets résultent ou non de la bioaccumulation dans les organismes marins, et particulièrement dans les espèces alimentaires; et
  - (3) si elles sont présentes en des quantités telles qu'il peut s'avérer pratique de réduire ultérieurement leurs concentrations à l'aide de moyens techniques.
- (c) Dans le contexte du paragraphe 8 de l'annexe I, on entend par "composés acides et basiques dont la composition et la quantité sont telles qu'ils peuvent compromettre gravement la qualité des eaux marines" des composés acides et basiques dont l'immersion en mer est susceptible de modifier de plus de 2 unités pH, le pH des eaux réceptrices, après avoir tenu compte d'un délai de 5 minutes de brassage initial. Tous les autres composés acides et basiques peuvent être considérés comme des substances relevant de l'annexe II.

2. Critères provisoires à retenir pour l'application de l'article 5 du Protocole, dans l'attente de l'examen par le Groupe scientifique spécial sur les opérations d'immersion

L'immersion de déchets ou autres matières contenant les substances énumérées au paragraphe 1 de l'annexe II du Protocole ne doit être soumise aux dispositions de l'article 5 du Protocole que lorsque ces substances sont contenues à des concentrations importantes dans les déchets ou autres matières. Dans ce contexte, la formule "concentrations importantes" correspondra à 0.05 pour cent du poids pour le plomb et ses composés, ainsi que pour les pesticides et leurs dérivés non couverts par l'annexe I, et également pour des produits chimiques organiques de synthèse autres que ceux mentionnés à l'annexe I, susceptibles de produire des effets nocifs sur les organismes marins ou d'altérer le goût des organismes marins comestibles. Pour toutes les autres substances énumérées au paragraphe 1 de l'annexe II, la formule "concentrations importantes" correspondra à 0.1 pour cent ou plus du poids.

A N N E X E VIII

Budget

MED POL - SURVEILLANCE CONTINUE

|  |      | 1986           |      | 1987           |
|--|------|----------------|------|----------------|
| <u>1. PERSONNEL A/</u>                     |      |                |      |                |
| <u>Experts/Consultants</u>                 |      |                |      |                |
| - Expert FAO des pêches, P-5               | 12mm | 65.000         | 12mm | 67.000         |
| - Spécialiste OMS, P-5                     | 12mm | 78.000         | 12mm | 80.000         |
| - Technicien d'entretien AIEA, P-3         | 12mm | 60.000         | 12mm | 62.000         |
| <u>Appui administratif</u>                 |      |                |      |                |
| - Secrétaire FAO, Athènes, recr.local G-4  | 12mm | 12.000         | 12mm | 14.000         |
| - Secrétaire OMS, Athènes, recr.local G-4  | 12mm | 14.000         | 12mm | 15.000         |
| - Secrétaire OMS, Copenhag., recr.loc.G-4  | 6mm  | 8.000          | 6mm  | 9.000          |
| - Laborantine AIEA, Monaco, recr.local G-5 | 12mm | 25.000         | 12mm | 27.000         |
| <b>Total pour cet élément</b>              |      | <b>262.000</b> |      | <b>274.000</b> |
| <u>2. VOYAGES B/</u>                       |      |                |      |                |
| - OMS                                      |      | 10.000         |      | 10.000         |
| - FAO                                      |      | 10.000         |      | 10.000         |
| - COI/UNESCO                               |      | 5.000          |      | 5.000          |
| - OMM                                      |      | 5.000          |      | 5.000          |
| - AIEA                                     |      | 20.000         |      | 20.000         |
| <b>Total pour cet élément</b>              |      | <b>50.000</b>  |      | <b>50.000</b>  |

A/ Le coût du personnel du PNUE travaillant pour le MED POL est inscrit au chapitre I (Coordination) du budget du Plan d'action pour la Méditerranée.

B/ Les frais de voyage du personnel du PNUE au titre du MED POL sont inscrits au chapitre I (Coordination) du budget du Plan d'action pour la Méditerranée.

|   | 1986           | 1987           |
|---|----------------|----------------|
| <b>3. SOUS-TRAITANCE</b>  |                |                |
| - Inter-étalonnage des méthodes d'analyse des hydrocarbures de pétrole (par l'intermédiaire de la COI)          | 12.000         | -              |
| - Inter-étalonnage des méthodes de référence microbiologiques (par l'intermédiaire de l'OMS)                    | 12.000         | -              |
| - Impression des actes des Huitièmes Journées d'étude CIESM/COI/PNUE (CIESM par l'intermédiaire du secrétariat) | -              | 25.000         |
| - Assistance octroyée dans le cadre d'accords   | 316.600        | 431.000        |
| <b>Total pour cet élément</b>   | <b>340.600</b> | <b>456.000</b> |
| <b>4. REUNIONS/FORMATION/JOURNEES D'ETUDE/BOURSES</b>   |                |                |
| <u>Réunions:</u>  |                |                |
| - Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique  | 45.000         | 50.000         |
| <u>Formation:</u>   |                |                |
| - Formation en cours d'emploi (par l'intermédiaire du secrétariat)  | 80.000         | 80.000         |
| <u>Bourses:</u>   |                |                |
| - Bourses accordées pour la participation aux réunions suivantes:   |                |                |
| - Huitièmes journées d'études CIESM/COI/PNUE  | 45.000         | -              |
| - Réunion consultative pour évaluer les résultats des activités de surveillance                                 | -              | 40.000         |
| - Réunion consultative sur la surveillance de la pollution d'origine tellurique (OMS)                           | -              | 15.000         |
| - Autres réunions   | 30.000         | 30.000         |
| <b>Total pour cet élément</b>   | <b>200.000</b> | <b>215.000</b> |

|  | 1986           | 1987             |
|--|----------------|------------------|
| <u>5. MATERIEL C/</u>  |                |                  |
| <u>Consomptible</u>  |                |                  |
| - Pièces détachées pour le service commun<br>d'entretien (par l'intermédiaire de l'AIEA) | 25.000         | 30.000           |
| <u>Non-consomptible</u>  |                |                  |
| - Matériel de laboratoire (destiné au LIRM)  | 18.000         | 20.000           |
| Total pour cet élément   | 43.000         | 50.000           |
| <u>6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX D/</u>  | -              | -                |
| Total pour cet élément   | -              | -                |
| <u>7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL E/</u>                                     |                |                  |
| - AIEA   | 1.800          | 2.000            |
| Total pour cet élément   | 1.800          | 2.000            |
| <u>8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS F/</u>  |                |                  |
| - AIEA   | 1.300          | 1.500            |
| Total pour cet élément   | 1.300          | 1.500            |
| <u>9. DIVERS G/</u>  |                |                  |
| - AIEA   | 1.300          | 1.500            |
| Total pour cet élément   | 1.300          | 1.500            |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>900.000</b> | <b>1,050.000</b> |

C/ Matériel dont la livraison a été convenue en vertu des accords indiqués à la section 3 (Sous-traitance).

D/ Aucun coût direct pour le MED POL.

E/ Cette rubrique ne porte que sur les dépenses de fonctionnement et d'entretien du matériel utilisé par le LIRM dans le cadre du service commun d'entretien.

F/ Les frais de traduction et d'impression des documents du PNUE relatifs au MED POL sont inscrits au chapitre I (Coordination) du budget du Plan d'action pour la Méditerranée.

G/ Les dépenses des diverses rubriques liées au MED POL et effectuées par le PNUE sont inscrites au chapitre I (Coordination) du budget du Plan d'action pour la Méditerranée.

MED POL - RECHERCHE

|                                   | 1986           | 1987           |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| <b>CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE</b> |                |                |
| Activité A                        | 35.000         | 36.000         |
| B                                 | 16.000         | 18.000         |
| C                                 | 16.000         | 18.000         |
| D                                 | 25.000         | 36.000         |
| E                                 | 16.000         | 18.000         |
| F                                 | 20.000         | 26.000         |
| G                                 | 20.000         | 26.000         |
| H                                 | 25.000         | 26.000         |
| I                                 | 12.000         | 20.000         |
| J                                 | 15.000         | 16.000         |
| K                                 | 25.000         | 30.000         |
| L                                 | 25.000         | 30.000         |
| <b>Sous-total</b>                 | <b>250.000</b> | <b>300.000</b> |
| <b>REUNIONS</b>                   |                |                |
| Activité A                        | 12.500         | 12.500         |
| D                                 | 12.500         | 12.500         |
| H                                 | 12.500         | -              |
| K                                 | 12.500         | -              |
| L (deux réunions)                 | -              | 25.000         |
| <b>Sous-total</b>                 | <b>50.000</b>  | <b>50.000</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>              | <b>300.000</b> | <b>350.000</b> |

Distr.  
RESTRICTED

UNEP/WG.118/9/Corr.1  
30 August 1985

Original: ENGLISH/FRENCH

Third Meeting of the Working Group  
for Scientific and Technical Co-operation  
for MED POL

Athens, 27-31 May 1985

Troisième réunion du Groupe de travail  
sur la coopération scientifique et technique  
pour le programme MED POL

Athènes, 27-31 mai 1985

REPORT OF THE THIRD MEETING OF THE WORKING GROUP  
FOR SCIENTIFIC AND TECHNICAL CO-OPERATION  
FOR MED POL

RAPPORT DE LA TROISIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL  
SUR LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE  
POUR LE PROGRAMME MED POL

## Annexe V

### Recommandations concernant le mercure

Selon tous les éléments dont on dispose sur la base de concentrations actuelles de mercure présent dans les produits de la mer Méditerranée, il apparaît que la consommation de ces produits ne présente pas actuellement de risque pour la population en général.

Au stade actuel l'adoption de valeurs maximales pour les concentrations de mercure dans les produits de la mer, sur une base régionale commune, ne serait donc pas a priori justifiée.

Sur la base de l'évaluation de la qualité des produits de la mer Méditerranée par référence à leur teneur en mercure décrite dans le document UNEP/WG.118/5 le Groupe de travail soumet aux Parties contractantes les recommandations suivantes:

a), b), c), d), e), f) et g) pas de changements.

## Annexe VI

### Recommandations concernant les eaux de baignade

La réunion extraordinaire des Parties contractantes (Athènes, 10-13 avril 1984) avait recommandé que soit mise en oeuvre l'adoption de critères provisoires OMS/PNUE de qualité du milieu proposés pour les eaux à usage récréatif, des coquillages et des eaux conchylicoles de la Méditerranée, et les appliquer autant que faire se peut par des mesures nationales juridiques et/ou administratives appropriées.

Sur la base des résultats du MED POL VII (y compris l'évaluation de la qualité des eaux à usage récréatif, des coquillages et des eaux conchylicoles de la Méditerranée) et de l'analyse des réglementations actuelles nationales ou internationales relatives aux critères de qualité du milieu des eaux à usage récréatif, des propositions ont été soumises au Groupe de travail pour les examiner, en vue de leur transmission aux Parties contractantes. Le Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique recommande aux Parties contractantes de:

a), b), c), d) et e) pas de changements.



## Annex V

### Recommendations concerning mercury

According to the available evidence to date on the basis of present concentrations of mercury in Mediterranean seafood, it appears that the consumption of seafood by the general population does not present any risk.

It is considered therefore, that, at this stage, the adoption of upper limits for mercury concentrations in seafood on a common regional basis would not be a priori justified.

On the basis of the assessment of the quality of Mediterranean seafood with regard to its mercury content as described in document UNEP/WG.118/5, the Working Group for Scientific and Technical Co-operation submits to the Contracting Parties the following recommendations:

a), b), c), d), e), f) and g) no changes.

## Annex VI

### Recommendations concerning bathing waters

The Extraordinary Meeting of the Contracting Parties (Athens, 10-13 April 1984) had recommended to adopt the WHO/UNEP interim environmental quality criteria of the Mediterranean recreational waters, shellfish and shellfish-growing waters and implement them to the extent possible by appropriate national legal and/or administrative measures.

On the basis of the results of MED POL VII (including the assessment of the quality of Mediterranean recreational waters, shellfish and shellfish growing waters) and the analysis of the present national and international regulations related to the environmental quality criteria of the Mediterranean recreational waters, proposals were submitted for the consideration of the Working Group, with a view to their transmission by UNEP to the Contracting Parties.

The Working Group for Scientific and Technical Co-operation recommends to the Contracting Parties to:

a), b), c), d) and e) no changes.